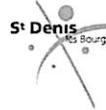


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 à 19H00**



N°094/2025 - Modification des modalités d'attribution de la Prime Annuelle Mensualisée (PAM)

Conseillers en exercice : 25 - Présents : 18 - Excusés avec Pouvoir : 6 - Excusée sans Pouvoir : 1
Absent : 0 – Votants : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 10 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 4 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOUVARD Patrick (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie), FERAUD Valérie (a donné pouvoir DOUVRE Evelyne), GRUET Alexis (a donné pouvoir à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à MIRALLES Bruno), ROUSSEAU Alain (a donné pouvoir à BULIARD Sylvie), VIGNAGA Isabelle (a donné pouvoir à BIRRAUX François).

ETAIT EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Madame GONGUET Nathalie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Rita MONTEIRO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire indique que la commune a institué avant 1984 une prime annuelle versée mensuellement au prorata du temps de travail de chaque agent.

Il rappelle que cette prime peut être versée :

- dès le 1er mois du recrutement pour les agents titulaires, stagiaires, et les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents,
- à compter du 1er jour du 4ème mois de présence consécutive pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

Le Maire indique que la commune peut être amenée à recruter des agents de catégorie A et B sur des postes de chargé de projet à durée déterminée. Ainsi, afin de renforcer l'attractivité des postes et faciliter les recrutements, il est proposé d'attribuer la prime annuelle dès le recrutement aux agents de catégorie A et B placés sur des postes non permanents de chargé de projet.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250910-094094-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

Publication : 03/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

VU la délibération n°064/2023 du 13 septembre 2023 relative à l'actualisation des modalités d'attribution de la prime annuelle,
VU les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer la prime annuelle :

- dès le 1^{er} mois du recrutement pour les agents titulaires, stagiaires, et les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents,
- dès le 1^{er} mois du recrutement pour les agents non titulaires recrutés sur des postes non permanents de chargé de projet de catégorie A et B,
- à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois de présence consécutive pour les autres agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

APPROUVE le versement mensuel de la prime annuelle et sa proratisation en fonction du temps de travail,

DECIDE de maintenir le versement de cette prime en cas d'absence et d'en suspendre le versement en cas de sanction disciplinaire,

DIT que le montant de la prime est fixé à 1995.10 €, pour un agent à temps complet, en application de la revalorisation de la valeur du point d'indice en 2022,

DIT que la prime annuelle sera indexée sur l'évolution des traitements de la fonction publique constatée au 31 décembre de l'année précédente,

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



La secrétaire
Rita MONTEIRO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250910-094094-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025
Publication : 03/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation